

# Conditions générales de vente de la société HUF COR Deutschland GmbH (International)

## I. Domaine d'application

Les dispositions suivantes s'appliquent à tous les contrats, toutes les livraisons et autres prestations de la société HUF COR Deutschland GmbH (appelée ci-après HUF COR). Toute disposition différente, particulièrement les conditions commerciales différentes du donneur d'ordres sont, par la présente, expressément récusées. Elles ne sont pas non plus reconnues même si HUF COR ne les récusé pas encore une fois expressément après leur réception. Les modifications et accords annexes ne sont valides que s'ils sont confirmés par écrit par HUF COR.

## II. Prix

Les prix mentionnés dans les offres s'entendent en Euro sans TVA. La TVA est facturée selon le taux en vigueur au moment de la livraison. Les prix sont sans engagement jusqu'à la confirmation de commande écrite. La confirmation de commande peut aussi être le bon de livraison ou la facture de la marchandise. Les déductions d'escompte ne sont pas autorisées. Les prix s'entendent départ usine plus les éventuels frais de fret et d'expédition occasionnés. Les prix sont calculés sur la base du cahier des charges du donneur d'ordres et sans connaissance des conditions locales.

Si la livraison dans les délais n'a pas lieu dans les six mois après la confirmation de commande, alors HUF COR est autorisée à facturer les prix en vigueur ce jour-là.

Les souhaits ultérieurs du donneur d'ordres pour effectuer des modifications, des ajouts ou pour annuler le contrat ne peuvent être pris en compte que si ceci a fait l'objet d'un accord séparé entre les parties et si la fabrication de la marchandise n'a pas encore commencé.

## III. Délais de livraison et transfert du risque

Si des délais de livraison fixes sont convenus, alors ceux-ci ne démarrent qu'après réception des dimensions nécessaires de fabrication ainsi qu'après avoir traité tous les autres détails de la commande, particulièrement l'envoi des documents nécessaires comme, par exemple, les plans de construction confirmés par le donneur d'ordres. Si un acompte est convenu, le délai de livraison ferme ne commence pas avant la réception de l'acompte.

Si HUF COR est en retard dans sa prestation, alors le donneur d'ordres est obligé de le constater par écrit vis-à-vis de HUF COR et d'exiger l'exécution dans un nouveau délai raisonnable. Après écoulement de ce nouveau délai, le donneur d'ordres est obligé d'informer HUF COR immédiatement par écrit s'il insiste pour obtenir la prestation ou s'il se retire du contrat et/ou s'il exige des dédommagements au lieu de la prestation.

Les délais de livraison sont prolongés d'une période raisonnable en cas de forces majeures ou d'autres empêchements imprévisibles et survenant après la signature du contrat et pour lesquels HUF COR n'est en rien responsable, comme par exemple les blocages, les grèves ou les accidents. Il en va de même si un des événements susnommés se produit dans une de nos sous-entreprises, chez un fournisseur ou un sous-traitant.

Pour les livraisons, HUF COR est responsable de la ponctualité exclusivement pour les événements de sa propre faute ou de celle de ses aides à l'exécution. Cependant, HUF COR décline toute responsabilité pour les fautes de ses fournisseurs. Dans ce cas, et sur demande du donneur d'ordres, HUF COR cède au donneur d'ordres ses exigences de remplacement vis-à-vis du fournisseur.

Dès que la marchandise quitte l'usine HUF COR, par exemple pour la remise au transporteur, le risque est transféré au donneur d'ordres. Que le transporteur ait été mandaté par le donneur d'ordres ou par HUF COR, ceci n'a aucune importance. Ceci ne s'applique pas si HUF COR livre elle-même la marchandise sur le lieu défini par le donneur d'ordres. Si HUF COR s'est engagée vis-à-vis du donneur d'ordres à effectuer le montage respectivement l'installation de la marchandise, alors le transfert du risque a lieu uniquement au moment de la réception de la prestation. Le donneur d'ordres s'engage cependant à réceptionner la prestation conforme au contrat sans délai dès qu'elle est achevée respectivement à la date indiquée par HUF COR. Si le donneur d'ordres devait laisser filer un délai de réception raisonnable fixé par HUF COR, alors la prestation est considérée comme réceptionnée.

Si l'expédition est retardée sur demande ou par la faute du donneur d'ordres, alors la marchandise sera stockée chez HUF COR aux frais et aux risques du donneur d'ordres. Dans ce cas, l'annonce de la disponibilité de la marchandise est synonyme de remise.

Si, malgré un délai de livraison convenu préalablement, le donneur d'ordres ne prend pas la marchandise et que, de ce fait, il se trouve en retard d'acceptation, alors le donneur d'ordres est responsable vis-à-vis de HUF COR pour tous les dommages pouvant en résulter, particulièrement les frais de stockage et de la nouvelle livraison ainsi que les frais pour absence de montage. À partir du moment du retard d'acceptation, le risque de disparition éventuelle, d'endommagement éventuel ou de détérioration de la marchandise est transféré au donneur d'ordres.

## IV. Montage

Si le montage est effectué par le donneur d'ordres, alors celui-ci devra tout organiser pour que le stockage soit correct, dans un endroit sec et sans risque. Le donneur d'ordres devra particulièrement s'assurer que la marchandise ne sera ni endommagée ni salie pendant le stockage.

Le donneur d'ordres doit garantir la portance statique nécessaire de chaque pièce sur laquelle les éléments fournis par HUF COR doivent être montés. HUF COR décline toute responsabilité pour les défauts de portance, si aucune responsabilité obligatoire n'est prévue par la loi.

Les frais de montage calculés sont valables si, côté propriétaire, la préparation est correcte (fenêtre, sols, murs) et si, côté propriétaire, il existe des dispositifs de fixation pour recevoir toute la charge des éléments fournis (si nécessaire aussi des chevilles, des dispositifs de retenue appropriés etc.) pour les plafonds stables horizontaux. Si cette condition préalable est absente côté propriétaire, alors la prestation nécessaire est exécutée par HUF COR et facturée séparément au donneur d'ordres. Les dépenses supplémentaires nécessaires pour le perçage, le matage, le taillage de filets, l'installation d'échafaudage, les suspensions, les remblais sont à la charge du donneur d'ordres. Les profilés de protection, les niches et les coffrages sont également à fournir par le propriétaire (les dimensions doivent correspondre aux exigences mentionnées par HUF COR) s'ils ne sont pas compris expressément dans le prix de l'offre. Les échafaudages doivent correspondre au but du montage et répondre aux consignes de la mutuelle professionnelle. Ils doivent être mis à disposition gratuitement par le propriétaire. Si le lieu du montage ne peut être accessible qu'avec une grue, alors le donneur d'ordres devra, à ses propres frais, s'occuper de la mise à disposition et de l'utilisation de la grue nécessaire.

HUF COR doit être mise à temps au courant des installations cachées sur le lieu du montage et celles-ci doivent être marquées. HUF COR décline toute responsabilité pour les dommages résultant d'un défaut de cette obligation d'indication. Les frais de HUF COR occasionnés à cause d'une préparation incorrecte de la construction sont facturés au donneur d'ordres sur présentation des justificatifs.

## **V. Paiement**

Pour les livraisons, montage compris, les modes de paiement sont les suivants :

- a) 30 % de la somme du contrat après le montage des rails
- b) 60 % de la somme du contrat après livraison des éléments
- c) 10 % de la somme du contrat après montage des éléments et achèvement de la prestation

Pour les livraisons sans montage, tout le montant de la facture est dû à la remise de la livraison et réception de la facture.

Les paiements doivent être versés exclusivement et directement à la société HUF COR Deutschland GmbH, à Dessau, Allemagne. Les représentants de HUF COR ne sont pas habilités à percevoir des versements.

Si le donneur d'ordres est en retard de paiement, alors HUF COR est autorisée à facturer des intérêts de retard à hauteur d'au moins 5 % par an au-dessus du taux de base (§ 247 BGB, [Code civil allemand]). Pour les affaires juridiques, auxquelles un consommateur (§ 13 BGB) n'est pas partie prenante, alors le taux d'intérêt pour les exigences est d'au moins 8 % par an au-dessus du taux de base. L'application d'un dommage plus élevé, particulièrement conformément au § 9 VOB/B [ordonnance sur l'attribution et les contrats pour les prestations dans le bâtiment], n'est pas exclue par cette clause. Indépendamment des autres exigences de HUF COR conformément au § 9 alinéa 3 phrase 2 VOB/B, on fixe comme dédommagement raisonnable 2,5 % de la valeur livrée par semaine pleine de retard, cependant au plus 10 % de la valeur livrée (§ 642 BGB). Le donneur d'ordres a la preuve que la hauteur de dédommagement fixée en relation avec le dommage occasionné chez HUF COR est anormalement élevée.

Le donneur d'ordres ne peut compenser qu'avec des exigences sans ambiguïté ou constatées juridiquement. Les droits de remboursement ne lui sont accordés qu'en raison de contre-exigences sans ambiguïté ou constatées juridiquement provenant de contrats ou pour cause de manquement grossier à ses obligations de la part de HUF COR.

## **VI. Garantie/Responsabilité**

Toutes les exigences de dédommagements du donneur d'ordres sont exclues, sauf si la responsabilité de HUF COR est contraignante, comme en cas d'intention ou de négligence grossière ou de manquement aux devoirs essentiels du contrat. Si la faute de HUF COR n'est pas grossière ou si elle n'est pas responsable de blessure corporelle, d'atteinte à la vie ou à la santé, alors l'exigence de dédommagement par HUF COR est limitée aux dommages typiques et prévisibles du contrat. Toute modification de la charge de preuve au détriment du donneur d'ordres n'y est pas, de ce fait, rattachée. Cette règle s'applique de la même manière au donneur d'ordres.

Le donneur d'ordres s'engage à vérifier immédiatement la prestation fournie. Il doit informer par écrit HUF COR dans un délai d'une semaine après la réception de la marchandise de tous les défauts reconnus ou apparents, toutes les quantités manquantes et erreurs de livraison et ceci avant leur montage et/ou leur installation. Le § 377 HGB [Code du commerce] n'est pas touché par cette disposition. Le tampon d'entrée sur la lettre de voiture correspond à la date de la réception de la marchandise. Si des défauts ne sont pas déclarés dans le délai mentionné, alors la prestation est considérée comme livrée et reçue conformément au contrat. Ceci n'est pas valable pour les défauts cachés.

HUF COR décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par une manipulation non appropriée, défectueuse et/ou négligée ou par un montage pas réalisé dans les règles de l'art. Ceci est aussi valable pour les défauts et dommages occasionnés par l'usure naturelle. En sont également exclues les exigences de garantie du

donneur d'ordres pour les défauts reposant sur un cas de force majeure ou sur des actions ou des omissions d'autrui. Ne sont pas considérées comme défauts les différences sans importance, habituelles dans le commerce ou pour des raisons techniques et qui correspondent à la normalité. Chaque livraison est une fabrication sur mesure. Il n'est fondamentalement pas possible d'échanger ou de reprendre la marchandise.

Pour le cas où la prestation de HUF COR soit défectueuse, HUF COR est autorisée à déterminer la forme de la nouvelle exécution (livraison de remplacement/nouvelle production ou suppression des défauts). Si, en vérifiant la déclaration de défauts, il en ressort qu'il ne s'agit pas d'un cas de garantie, alors le donneur d'ordres devra rembourser à HUF COR tous les frais de la vérification de la déclaration de défauts

Le délai de prescription pour les exigences de garantie du donneur d'ordres est de 2 ans, à condition que rien d'autre n'ait été convenu entre les parties ou si les consignes légales prévoient obligatoirement un délai de prescription plus long.

## **VII. Réserve de propriété**

HUF COR se réserve la propriété des marchandises livrées jusqu'à accomplissement de toutes les créances – même celles occasionnées dans le futur – y compris une créance existante provenant d'une relation de compte-courant. La remise d'une traite ou d'un chèque n'est pas considérée comme paiement tant que le titre n'aura pas été encaissé.

Dans le cadre de son activité commerciale courante, le donneur d'ordres est autorisé à revendre ou usiner les marchandises livrées par HUF COR.

L'usinage ou le traitement a lieu sur mandat de HUF COR cependant sans frais pour HUF COR. Pour le cas où, par traitement, mélange ou adjonction, il en résulte une nouvelle chose, HUF COR devient (co) propriétaire de celle-ci afin de sécuriser, à hauteur de la valeur de la facture de la marchandise sous réserve, les créances qui reviennent à HUF COR. Le donneur d'ordres est uniquement un conservateur non rémunéré. Si la marchandise sous réserve est revendue après traitement avec d'autres choses n'appartenant pas à HUF COR, alors la cession se fait à hauteur du prix d'achat de la marchandise sous réserve au moment du traitement. Si la marchandise sous réserve est utilisée par le donneur d'ordres pour exécuter un contrat d'usine, alors le donneur d'ordres cède dès à présent à HUF COR ses créances de ce contrat à hauteur du prix d'achat au moment de la livraison et HUF COR accepte par la présente cette cession. Si la propriété de la marchandise sous réserve devient caduque du fait de l'adjonction, du mélange ou du traitement, alors le donneur d'ordres transfère à HUF COR au moment de la conclusion du contrat les droits de propriété qui lui revenaient sur la nouvelle chose et à hauteur de la valeur de la facture de la marchandise sous réserve.

Si, dans le cadre d'une opération commerciale courante, la marchandise sous réserve est vendue par le donneur d'ordres, alors il cède au même moment à HUF COR toutes les créances qui lui revenaient et qui sont occasionnées par la revente ou pour d'autres raisons juridiques en relation avec le transfert de la marchandise sous réserve. La cession a lieu pour sécuriser la créance de HUF COR à hauteur de la valeur de la facture de la marchandise sous réserve. La cession est acceptée par HUF COR. Le donneur d'ordres n'est pas autorisé à prendre d'autres initiatives.

Si la marchandise sous réserve ou si la marchandise dont HUF COR a la propriété ou la copropriété n'est pas payée en liquide lors d'une vente ou lors d'un traitement, d'une adjonction ou d'un mélange dans le cadre d'un contrat d'usine, alors le donneur d'ordres devra, vis-à-vis de ses acheteurs, mettre la propriété de la chose vendue sous réserve aux mêmes conditions sous lesquelles HUF COR a mis la propriété sous réserve lors de la livraison de la marchandise sous réserve. Dans un premier temps, la cession des créances n'a pas à être mentionnée aux acheteurs. Jusqu'à avis contraire, le donneur d'ordres est mandaté pour récupérer les créances. Mais il n'est pas autorisé à disposer des créances d'une autre manière (p. ex. par cession). HUF COR a le droit de récuser à tout moment cette autorisation et à récupérer elle-même la créance. Sur demande de HUF COR, le donneur d'ordres doit informer les acheteurs de la cession. De plus, il est obligé d'indiquer à HUF COR, sur sa demande, le nom des acheteurs et le montant de la créance cédée ainsi que tous les renseignements nécessaires à HUF COR pour faire valoir les créances cédées. La réserve de propriété, conformément aux accords, continue d'exister même si les créances de HUF COR sont recouvertes au fur et à mesure et que le solde est reporté et reconnu. Par le paiement total de la créance de HUF COR émanant de la relation commerciale, en plus de la propriété de HUF COR sur les objets, toutes les créances cédées reviennent au donneur d'ordres. HUF COR s'engage à libérer les sûretés qui lui revenaient conformément aux dispositions ci-dessus si leur valeur ne dépasse pas plus de 25 % des créances de HUF COR vis-à-vis du donneur d'ordres. La libération n'a lieu que pour les sûretés dont les prestations et livraisons de HUF COR sont payées. Les autres dispositions, particulièrement la mise en gage ou le transfert de sûreté, ne sont pas autorisées sans l'accord de HUF COR. Le donneur d'ordres s'engage à informer immédiatement HUF COR par écrit des mises en gage de marchandises et/ou des créances cédées par des tiers ou des créances que des tiers prélèvent sur les marchandises ou créances. En cas de mises en gage, il faut envoyer à HUF COR une copie du rapport de mise en gage. Les frais occasionnés à HUF COR pour faire valoir ses droits sont à la charge du donneur d'ordres.

### **VIII. Droit de retrait/Paiement d'avance**

Si, après signature du contrat, il se produisait une détérioration de la situation financière ou une déconfiture du donneur d'ordres mettant en danger la créance de contre-prestation, ou si HUF COR prend connaissance d'une telle situation chez le donneur d'ordres après signature du contrat alors qu'elle existait au moment de la signature du contrat, alors HUF COR – contrairement aux accords contractuels – est autorisée à exiger du donneur d'ordres des paiements d'avance ou des sûretés conformément aux §§ 232 et suivants du BGB dans un délai raisonnable. Dans ce cas, pour la durée et jusqu'à la réception du paiement respectivement de la sûreté, HUF COR est autorisée à refuser d'effectuer la prestation. Il en va de même si, après signature du contrat, l'assureur de crédit sur les marchandises de HUF COR classe le donneur d'ordres comme inapte à être assuré respectivement s'il retire ultérieurement la protection de l'assurance.

Si le donneur d'ordres ne règle pas le paiement d'avance exigé respectivement la sûreté ou s'il les refuse, alors HUF COR est autorisée à se retirer du contrat et à exiger des dédommagements.

### **IX. Juridiction compétente**

Le lieu d'exécution de toutes les obligations du et en relation avec ce contrat est – si rien d'autres n'est indiqué dans le contrat – le siège de HUF COR. La seule juridiction compétente pour tous les litiges émanant de ce contrat, également pour les procédures de traites et de chèques, est Dessau, Allemagne. HUF COR a cependant le droit d'ester en justice le donneur d'ordres auprès de toute autre juridiction compétente valide pour lui. Si le donneur d'ordres n'est ni commerçant, ni une personne juridique de droit public ni un patrimoine de droit public mais qu'il a une juridiction compétente dans le pays, alors ces dispositions s'appliquent pour le cas où le donneur d'ordres déplace son siège ou son lieu de résidence habituel hors de la RFA après signature du contrat ou que son siège ou lieu de résidence habituel n'est pas connu au moment du dépôt de plainte.

### **X. Dispositions finales**

Les relations entre les partenaires contractuelles sont régies uniquement selon le droit de la République Fédérale d'Allemagne. L'application du droit d'achat des NU est expressément exclue.

Tous les accords, même ceux sur des clauses accessoires, nécessitent la confirmation écrite de HUF COR pour être juridiquement efficaces. Ceci est aussi valable pour les contrats conclus par un représentant légal ou des aides à l'exécution de HUF COR ; il en va de même pour la suppression de ces clauses. Si une disposition de ces conditions commerciales était ou devenait totalement ou partiellement inefficace, alors la validité de toutes les autres dispositions n'est en rien touchée. Les parties contractuelles s'engagent à remplacer la disposition inefficace par des dispositions qui s'approchent économiquement le plus possible du but de la disposition inefficace.